

Sanguinet, le 5 juillet 2023

N/Réf. : 2023/0173/CL/IM/SB
Régie de la taxe de séjour
Affaire suivie par Sandrine Bachacou
05 58 82 11 98 - mairie.compta@sanguinet.fr

Loueurs de meublés
Campings
Gites et autres professionnels

Madame, Monsieur

L'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de la loi de finances pour 2023 voté par l'Assemblée Nationale a établi une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour perçue par les Communes pour le financement de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, du Grand Projet du Sud-Ouest, et de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.

Le Grand Projet du Sud-Ouest est un grand projet d'infrastructure ferroviaire prolongeant le réseau à grande vitesse français entre Bordeaux et Toulouse et vers l'Espagne. Il vise à l'amélioration de la capacité de la ligne existante en sortie sud de Bordeaux, en sortie nord de Toulouse pour les transports du quotidien ainsi qu'à la desserte à grande vitesse de Toulouse et Dax depuis et vers Bordeaux.

La taxe additionnelle régionale, instituée dans dix-sept départements, consiste à faire contribuer les visiteurs hébergés dans les territoires servis par ce projet (meilleure accessibilité des sites naturels et patrimoniaux, développement de l'offre de services touristiques...) ; elle permettra de compléter la contribution budgétaire des collectivités territoriales au Grand Projet du Sud-Ouest, dans le cadre du plan de financement d'un projet estimé à 14 milliards d'euros.

Cette taxe s'additionnera, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la taxe communale et à la taxe départementale déjà en vigueur sur la Commune de Sanguinet ; elle sera ensuite reversée à la Société du Grand Projet Sud Ouest qui gère la réalisation de ce grand projet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Christophe Lapuyère